

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 SÉANCE DU JEUDI 12 FEVRIER 2026**

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 12 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 04 février 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur Jean-Paul LOLIVE, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°						
05		CHARTRE DE L'ARBRE				
ÉLUS	26				CONVOCATION	04-02-2026
PRÉSENTS MAXI	22				RÉUNION	12-02-2026
MANDANTS	01				AFFICHAGE	16-02-2026
ABSENTS	03				TRANSMISSION	16-02-2026
APTES A VOTER	23					
RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint	X			
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1		X		
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère	X			
	ROUXEL Benoit	CMD5		X		
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
	LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
	LE BRICON Bruno	Conseiller		X	Jean-Paul LOLIVE	
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	03	01	

05 – ADOPTION DE LA CHARTE DE L'ARBRE DE LA COMMUNE D'ERQUY

Pour préserver l'intégrité paysagère de la commune tout en offrant un outil de médiation pour résoudre les conflits d'usage, il est proposé d'adopter la charte de l'arbre.

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les protections identifiées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu** le Code de l'environnement, notamment l'article L. 350-3 relatif à la protection des alignements d'arbres ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 portant arrêt de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ayant permis le recensement et la protection des arbres remarquables, haies et ensembles boisés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme ;
- Considérant** l'intérêt écologique, paysager, historique et sanitaire du patrimoine arboré d'Erquy ;
- Considérant** la volonté de la commune de s'adapter aux enjeux du changement climatique et de lutter contre les îlots de chaleur urbains par le développement de la canopée ;
- Considérant** que la modification du PLU offre un cadre réglementaire de protection qu'il convient désormais d'accompagner par un guide de bonnes pratiques destiné aux agents municipaux, aux professionnels de l'aménagement et aux propriétaires privés ;
- Considérant** que la "Charte de l'Arbre" d'Erquy définit 13 engagements concrets pour protéger, gérer et renouveler ce patrimoine ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer

Après en avoir Délibéré, DECIDE,

- D'APPROUVER** la Charte de l'Arbre de la commune d'Erquy jointe en annexe (Annexe 4) ;
- DECIDE** que cette charte sera le document de référence pour toutes les interventions sur le patrimoine arboré public.
- DIT** que les principes de la charte devront être intégrés, autant que possible, dans les cahiers des charges des marchés publics de travaux et dans les autorisations d'occupation du domaine public.

Erquy, Conseil municipal du 12 février 2026

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260212-DEL05_12022026-DE

18 FEV. 2026

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite charte ainsi que toutes les conventions de partenariat nécessaires à sa mise en œuvre et à sa promotion auprès des acteurs privés.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	23
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Paul LOLIVE



Le Maire,

Henri LABBE



Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 022-212200547-20260212-DEL05_12022026-DE

18 FEV. 2026

LA CHARTE DE L'ARBRE de la commune d'Erquy

Approuvée en conseil municipal le 18 décembre 2025

2025

Pin noir d'Autriche, Tu ès Roc

POURQUOI UNE CHARTE DE L'ARBRE ?

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260212-DEL05_12022026-DE

La commune d'Erquy possède un patrimoine arboré de qualité et très diversifié. Il est de notre responsabilité de préserver ce bien commun, de contribuer à son renouvellement et sa mise en valeur. La coexistence de l'arbre et de l'urbain s'inscrit plus globalement dans la protection du vivant et de la biodiversité sur le territoire communal.

Une charte de l'arbre est un document dédié à la gestion de l'arbre, destiné à l'ensemble des acteurs publics et privés, mais également aux habitants. À Erquy, elle se veut être un vecteur de sensibilisation à la valeur des arbres, un outil de gestion du patrimoine arboré pour les services de la ville et un document de référence pour l'ensemble des intervenants sur ce patrimoine. Elle est conçue de manière à constituer un support de connaissances et la synthèse des engagements auxquels adhèrent tous les acteurs intervenant sur le territoire communal. Elle a vocation à guider chaque projet dans une perspective d'amélioration et d'harmonisation des pratiques pour protéger, gérer, régénérer et faire connaître le patrimoine arboré de la commune.

En effet, si l'arbre fait partie de notre cadre de vie quotidien, nous ignorons souvent comment le planter à bon escient, l'entretenir de manière appropriée et contribuer à son bon état sanitaire. En ville, l'arbre est soumis à de fortes contraintes, mais est parfois source de nuisances et de risques qu'il faut anticiper et gérer, y compris sur le plan juridique.

Nous souhaitons que la mise en œuvre de cette charte participe durablement au bien-être des habitants.



Châtaignier, rue du 19 mars

LES OBJECTIFS DE CETTE CHARTE :



S'impliquer et impliquer les partenaires vers une meilleure prise en compte de l'arbre ;



Fixer des règles de conduite communes et les moyens de les respecter ;



Améliorer de manière durable ce patrimoine commun dans toutes ses dimensions : écologique, paysagère, historique, sanitaire, culturelle, alimentaire, etc ;



Adapter le patrimoine arboré de la commune aux contraintes du changement climatique et utiliser au mieux les arbres pour résorber les îlots de chaleur au sein d'une ville minérale.



SOMMAIRE

1 UNE CHARTE DE L'ARBRE À ERQUY

1. Les rôles et vertus de l'arbre en ville
 2. L'arbre à Erquy
 3. Les risques auxquels sont exposés les arbres
 4. L'application et la mise en œuvre de la charte
-

2 LES BONNES PRATIQUES

1. La plantation de nouveaux sujets
 2. L'entretien du patrimoine arboré
 3. La protection juridique et administrative
-

3 LES 13 ENGAGEMENTS

La charte de l'arbre d'Erquy a été élaborée à partir de l'expérience de terrain des agents, des élus et des citoyens mais également en s'inspirant d'autres chartes de l'arbre préexistantes :

- 🍃 La charte de l'arbre de Dinan
- 🍃 La charte de l'arbre de Rennes
- 🍃 La charte de l'arbre de Plérin
- 🍃 La charte de l'arbre de Nantes

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 022-212200547-20260212-DEL05_12022026-DE

UNE CHARTE DE L'ARBRE À ERQUY

Ginkgo Biloba, ancienne Mairie

1. LES RÔLES ET VERTUS DE L'ARBRE EN VILLE



RESSOURCE ALIMENTAIRE

L'arbre, en ville, comme en campagne, est planté ou préservé pour ses usages : récolte des fruits bien sûr, mais également source de bois de chauffage, de matière première, de fourrage, etc. Poiriers en palissade le long des murs, vignes courant le long des façades, les fruitiers sont souvent façonnés pour s'adapter à l'environnement urbain et contribuer à une alimentation de proximité.



ACTEUR DES PAYSAGES

Les arbres font partie intégrante de notre paysage quotidien. Leur diversité embellit notre ville au rythme des saisons. L'apport des arbres à l'esthétique de la ville est majeur. Qu'ils soient sur l'espace public ou sur un terrain privé, leur intégration dans le paysage en fait un bien commun.



SOURCE DE BIEN-ÊTRE

La présence du végétal joue un rôle primordial sur la santé des habitants : réduction du stress, facilitation de l'activité physique, réduction de la perception des bruits urbains, lien et cohésion sociale. Le contact avec les arbres ou l'immersion en forêt dans les sanatoriums sont depuis des siècles utilisés pour soigner les maux du corps comme de l'esprit. La sylvothérapie se développe, et plus simplement le contact avec la nature nous fait du bien et nous rend heureux.



IDENTITÉ ET CULTURE

L'arbre est également porteur de symboles forts : les ifs, arbres sacrés de nos cimetières, les chênes, symboles de vie dans de nombreuses cultures, les arbres de la liberté, commémorant la révolution, les arbres exotiques, souvenirs d'expédition, etc. Les arbres font partie de notre patrimoine vivant et culturel. Ils sont aussi les témoins discrets d'une histoire plus intime et familiale : arbres plantés aux mariages, à la construction d'une maison, la naissance d'un foyer...



PURIFICATEUR D'AIR

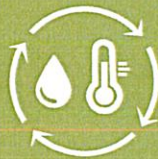
Le cycle biologique de l'arbre améliore la qualité de l'air que nous respirons. La photosynthèse* produit de l'oxygène, indispensable à la vie, et diminue la concentration en gaz carbonique qui contribue à l'effet de serre*. En stockant du carbone, les arbres atténuent le réchauffement climatique.



GARANT DE LA BIODIVERSITÉ

La variété des essences est, en soi, un patrimoine naturel. De plus, chaque arbre constitue un écosystème, un habitat à part entière favorable à la biodiversité. Au-delà des oiseaux ou des écureuils qui font le bonheur des habitants, une multitude d'espèces dépend des arbres : certaines espèces animales s'y réfugient, d'autres s'y nourrissent, de nombreuses espèces d'insectes et de champignons vivent en étroite symbiose avec l'arbre.

Les arbres d'alignement en ville, les ripisylves* le long des cours d'eau ou les haies bocagères forment des corridors écologiques* permettant aux espèces forestières de se déplacer d'un parc à un autre, d'un boisement à un autre. Cette trame verte est indispensable à la survie des populations animales et végétales au sein d'un territoire fortement artificialisé.



RÉGULATEUR DE TEMPÉRATURE ET DU CYCLE DE L'EAU

La présence d'arbres en centre-ville est primordiale pour le bien-être des habitants en réduisant les îlots de chaleur urbains.

Les périodes de canicule sont amenées à être plus fréquentes avec le réchauffement climatique.

Les arbres sont alors un moyen très efficace pour créer des îlots de fraîcheur, notamment sur les places et les avenues. Le feuillage des arbres crée une ombre et réfléchit une partie des radiations solaires avant qu'elle n'atteigne le sol.

De plus, les racines de l'arbre prélèvent de l'eau dans le sol. Cette eau est restituée par les feuilles sous forme de vapeur d'eau. L'évapotranspiration* augmente donc le taux d'humidité de l'air et le rafraîchit. La rétention d'eau que permettent les racines des arbres réduit également le ruissellement et le risque de crues.

ÉVAPOTRANSPIRATION



Feuillage
Nidification



Écorces
Champignons, mousses,
lichens & insectes

Tronc

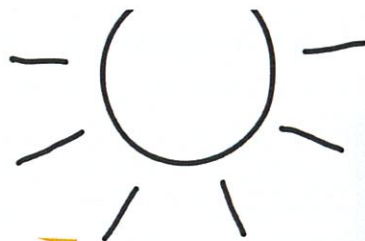
Racine superficielle
(nutrition)

Racine profonde
(ancrage)

1 arbre mature
= 5 climatiseurs fonctionnant
20h / jour

Voir Lexique, p.32.

BRE



PHOTOSYNTHÈSE

Cime

Pollinisateurs
Champignons, insectes,
micromammifères



Rameau

Branche
charpentière

Cavité

Petite faune : oiseaux,
micromammifère, insectes



Composantes aériennes

Composantes souterraines

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 022-212200547-20260212-DELO5_12022026-DE

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les arbres morts sont des milieux de vie extrêmement riches d'un point de vue écologique. 1/3 de la biodiversité d'une forêt est, ou dépend, du bois mort. Il est donc important, dans la mesure du possible, de le laisser sur place.

Pendant une journée
à 26 °C



Un toit noir
atteint

80 °C



Un toit blanc
atteint

45 °C



Un toit
végétalisé
atteint

29 °C

ÎLOT DE CHALEUR URBAIN

Phénomène d'élévation localisée de température enregistrée en milieu urbain. Ces îlots thermiques sont des microclimats artificiels provoqués par la minéralisation des sols,

des activités humaines et l'urbanisation. Ils peuvent avoir des impacts importants en créant des situations d'inconfort thermique qui ont un effet néfaste sur la santé humaine*, comme du vivant en général, et ont des conséquences sur la consommation énergétique urbaine.

2. L'ARBRE À ERQUY

UN LIEN FORT AVEC L'HISTOIRE DE LA VILLE

À Erquy, comme dans de nombreuses villes, les arbres racontent l'histoire des lieux, au même titre que les monuments.



Vers 1895, la physionomie de la garenne se modifie.

Des grands propriétaires fonciers, le notaire Rouget et le châtelain de Noirmont, couvriront leurs parcelles de Pins, à l'origine des plantations artificielles, en particulier sur le secteur Est du cap. Rouget créera également au-dessus du vallon du Liorbé une nouvelle exploitation agricole la "ferme du Guen".

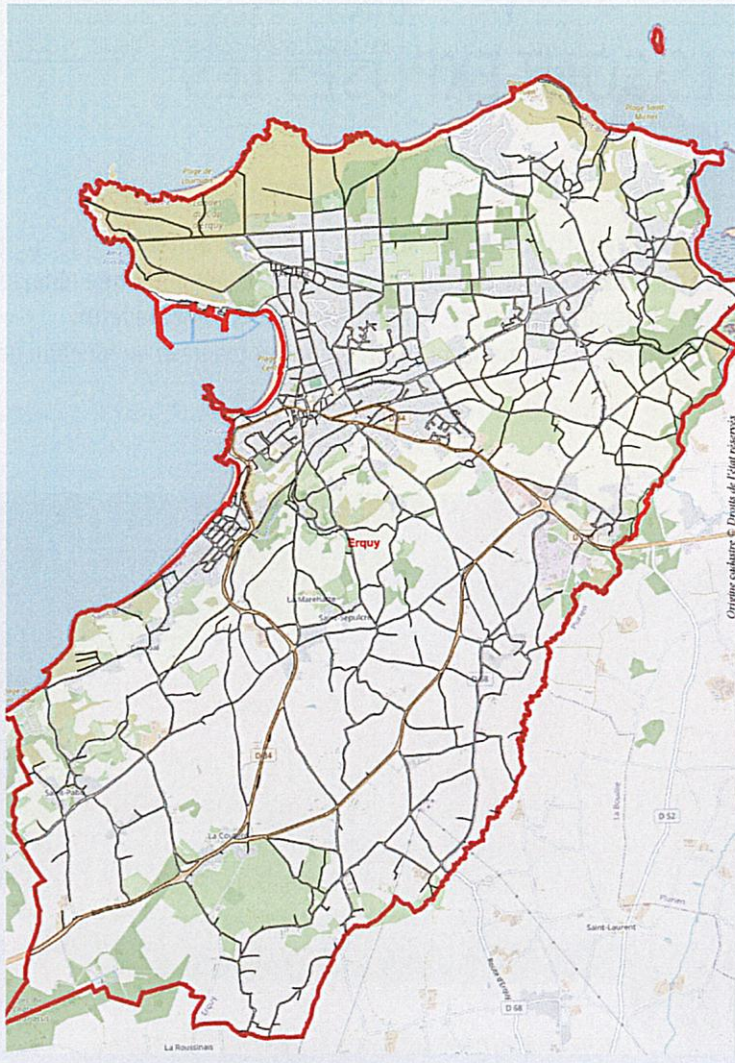
Plus tard, une partie du site fut rachetée par la société des carrières Brasier, intégrée vers 1890 à la société des carrières de l'Ouest.

Enfin, en 1943, la forêt est mitée par les déboisements dus à la présence de l'armée allemande.

Pins maritimes, Lacs bleus © E. Jezequel

Garenne : terme gallo pour désigner un mode d'exploitation consistant à la récolte de la litière avant le labour en première année pour une culture de pommes de terre, la seconde année un semis de céréale de printemps généralement du blé noir, les années suivantes la lande reprenait avec le passage de la vache pour un pâturage « au piquet » tant que les herbacées étaient assez abondantes.

- **Le Ginkgo Biloba** de l'ancienne mairie
- **Le Pin noir Laricio**, situé à Tu es Roc
- D'autres arbres singuliers marquent le territoire d'Erquy :
- **Le Châtaignier** boulevard Clemenceau
- **Le Marronnier** rue des Hôpitaux
- **Le Tilleul** à l'école maternelle



- Parcelle forestière
- Parcelle de lande
- Limites de la commune

Outre ce patrimoine arboré remarquable, il y a tous ces arbres ordinaires qui rythment notre quotidien et qui ornent les rues et les parcs d'Erquy : tilleuls, magnolias, marronniers, mais également, les haies bocagères, les versants boisés, les parcs privés et les vergers.

LES VERSANTS BOISÉS, ÉCRINS VERTS DE LA COMMUNE

Les versants escarpés du bois de Cavé, la vallée de l'Islet, la vallée Denis, les parcelles forestières du cap constituent autant de massifs forestiers qui structurent la trame verte* de la commune et offrent aux érinéens un accès de proximité à des espaces naturels de qualité.



Vergers, entrée de La Couture

LES VERGERS CONSERVATOIRES

La Bretagne possède une biodiversité fruitière parmi les plus importantes de France avec environ 6 000 variétés. Depuis 2011, le pôle fruitier de Bretagne s'est donné pour priorité de préserver cette biodiversité. Il existe, à ce jour, une soixantaine de vergers conservatoires en Bretagne dont le rôle est d'assurer la conservation

LE PATRIMOINE BOCAGER

L'une des caractéristiques essentielles d'Erquy est la présence d'un patrimoine arboré agricole et boisé. Présent majoritairement sur la commune, ce patrimoine apporte une richesse en matière de biodiversité, mais aussi d'histoire. Les reliquats de bocage nous racontent l'histoire du remembrement de la deuxième moitié du XX^e siècle et le caractère agraire, encore aujourd'hui, de la commune. Le territoire présente également un réseau riche de chemins creux arborés.

de variétés anciennes et locales. De nombreux vergers sont présents sur notre collectivité et dessinent le paysage dès l'entrée de la commune (La Couture).

UNE RICHESSE DES PARCS ET JARDINS PRIVÉS

S'il est aisé, pour la commune, de connaître le patrimoine arboré public, il l'est beaucoup moins d'appréhender le patrimoine privé. En effet, une large part des arbres de la commune d'Erquy est plantée dans les jardins et parcelles privés. Chacun, en tant qu'habitant (locataire ou propriétaire) est donc légataire et garant du patrimoine de la commune ; richesse du passé, agrément d'aujourd'hui et ressource pour demain.

Voir Lexique, p.32.

3. LES RISQUES AUXQUELS SONT EXPOSÉS LES ARBRES

La présence de l'arbre en ville est primordiale, mais elle est souvent fragilisée. Les activités humaines engendrent de nombreuses pressions sur l'arbre et son environnement, rendant parfois sa survie difficile. Il est nécessaire de mener une réflexion globale sur les activités et aménagements urbains afin que la présence d'un arbre n'engendre pas de problème futur. Le bon arbre doit être planté au bon endroit et, réciproquement les équipements et constructions implantées en fonction des arbres à conserver.



UN DÉVELOPPEMENT SOUS-ESTIMÉ

Lors de sa plantation, l'envergure qu'aura l'arbre une fois adulte est souvent minimisée, ce qui peut créer par la suite des conflits avec les activités humaines : passage de véhicules et de réseaux, habitat, cheminements, etc. C'est également vrai pour des bâtiments construits trop près d'arbres préexistants. À posteriori, les « nuisances » liées au fonctionnement normal de l'arbre (feuilles mortes, apport d'ombre, etc.) sont jugées dérangeantes. L'arbre pâtit alors de tailles sévères et excessives, qui lui sont néfastes.

UN SOL SOUVENT INADAPTÉ

Le sol urbain est souvent peu riche, compacté par les passages motorisés, piétiné et imperméabilisé en surface. De plus, la place accordée aux racines est restreinte. Tout cela explique la fragilité des arbres urbains. Ainsi, comparé à leurs homologues hors zone urbaine, ils partent avec un handicap non-négligeable qui a une incidence directe sur leur espérance de vie.

DES TRAVAUX INVASIFS

Les réseaux souterrains cohabitent avec le système racinaire des arbres. Lorsque des travaux sont réalisés, il est alors nécessaire de creuser des tranchées à proximité des arbres, ce qui endommage gravement les racines et peut entraîner un dépérissement de l'arbre.

Les troncs sont également victimes de blessures de surface causées par les véhicules, tondeuses, rotatifs ou affichages. Ces entailles coupent les vaisseaux qui se trouvent sous l'écorce et alimentent l'arbre. De plus, ces fentes constituent des portes d'entrée pour de nombreux pathogènes pouvant fragiliser l'arbre, voire entraîner des ruptures.

LE BON ARBRE AU BON ENDROIT

L'application de cette charte doit permettre d'améliorer les conditions de vie des arbres existants, mais aussi d'éviter que la présence d'un arbre, mal choisi, planté au mauvais endroit ou mal géré, n'engendre des problèmes dans le futur. Ainsi les risques et les désagréments seront considérablement réduits.

4. L'APPLICATION ET LA MISE EN OEUVRE DE LA CHARTE DE L'ARBRE



Châtaigniers, rue de l'Horizon bleu

LA VILLE S'ENGAGE

La charte de l'arbre de la commune d'Erquy est un outil de gestion du patrimoine arboré, mais c'est aussi un engagement.

Ainsi, la ville s'engage à protéger, valoriser et développer son patrimoine arboré, à préserver, autant que possible, l'intégrité physique des arbres, ainsi que la stabilité de leur milieu de vie, en particulier du sol.

LA SIGNATURE DE LA CHARTE PAR LES PARTENAIRES PUBLICS ET PRIVÉS

Les partenaires de la commune sont invités à prendre connaissance de cette charte, à la signer et à s'engager collectivement pour la préservation des arbres à Erquy.

Ces partenaires sont les entreprises, aménageurs, propriétaires fonciers, associations, promoteurs et bailleurs sociaux.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 022-212200547-20260212-DEL05_12022026-DE

LES BONNES PRATIQUES

ACCEPTER LE CARACTÈRE VIVANT DE L'ARBRE ET EN COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT

Aujourd'hui, il est possible de créer un cadre de vie plus adapté aux besoins des arbres. Toutefois, le caractère vivant de l'arbre engendre des effets qui ne pourront jamais être totalement contournés. Pour pouvoir traverser les âges, l'arbre doit nécessairement perdre ses feuilles, fleurir, développer son système racinaire ou accroître son houppier. Il faut ainsi planter le bon arbre au bon endroit et lui offrir les conditions d'un bon développement, l'entretenir et le protéger. Autant de processus qu'il est nécessaire d'accepter et de comprendre afin de cohabiter.

Ginkgo Biloba, ancienne Mairie

1. LA PLANTATION DE NOUVEAUX SUJETS

Lors de la plantation d'un nouveau sujet, diverses composantes sont à étudier : la présence de réseaux souterrains et aériens, la qualité du sol, l'ensoleillement, la place disponible pour le développement racinaire et aérien, les activités humaines à proximité. Il est préférable de ne pas planter d'arbre si les conditions de développement jusqu'à l'âge adulte ne peuvent être réunies.

Sans la prise en compte de tous ces éléments, il est probable que l'arbre occasionne des préjudices ou des dégradations qui entraîneront de la frustration et des interventions coûteuses et chronophages.

LA CHARTE DE L'ARBRE INVITE À SUIVRE LES PRINCIPES SUIVANTS :

LE CHOIX DE L'ARBRE

PRIVILÉGIER LES ESSENCES LOCALES :

Elles sont adaptées à nos sols et à notre climat et donc plus résistantes, mais également attractives pour les animaux, en particulier les pollinisateurs ;

DIVERSIFIER LES ESSENCES :

Pour enrichir la biodiversité et diversifier les sites d'accueil pour la faune, mais aussi pour limiter les transferts de maladies, il est préférable de varier les essences au sein des espaces plantés, exception faite des alignements à caractère historique et patrimonial ;

PRIVILÉGIER DES ESSENCES QUI SERONT CAPABLES DE SUPPORTER LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE ;

ÉVITER LES ESPÈCES ALLERGISANTES, LES ESPÈCES TOXIQUES ET CELLES DONT LES FRUITS SONT DANGEREUX ;

PLANTER LES FRUITIERS SUR LES ESPACES ENGAGONNÉS :

Les fruits peuvent devenir gênants pour les déplacements sur un trottoir ou occasionner des dégâts sur les voitures stationnées ;

ÉVITER LES ESPÈCES À RACINES TRAÇANTES À PROXIMITÉ DES VOIRIES :

Pour limiter la dégradation de ces dernières ;

PRIVILÉGIER LES ESSENCES À DÉVELOPPEMENT MODÉRÉ :

Pour limiter la production de « déchets verts ». De plus, les interventions d'élagage sont difficiles et perturbent la circulation. Plus généralement, elles sont toujours traumatisantes pour l'arbre, coûteuses et chronophages.

PRIVILÉGIER LES BALIVEAUX* :

Les jeunes arbres bien choisis sont moins chers et pleins de promesses.



Murier platane, square de la Mairie



Poirier ornemental, lotissement de la ville Tréhen

TRANCHÉES ET FOSSES DE PLANTATION

Pour permettre à l'arbre de bien se développer, il faut agir dès sa plantation en optimisant ses conditions de vie et en le protégeant des possibles agressions.

Les fosses de plantation doivent être du plus grand volume possible, afin de permettre une meilleure reprise et un bon développement racinaire. Réciproquement, il faut adapter l'essence au volume disponible.

Un arbre doit disposer d'une fosse de minimum 1m³ selon l'essence et l'âge du plant. Un mélange terre-pierre est disposé au fond de la fosse afin de permettre un bon drainage.

Lors de la plantation de plusieurs arbres, la réalisation d'une tranchée est la solution idéale. L'envergure des racines est aussi grande que celle du houppier, voire supérieure. Or, en ville, il est rarement possible de creuser une fosse suffisamment grande. En tranchées, les racines peuvent se développer sur le côté, ce qui compense en partie le manque de surface. De plus, les arbres échangent nutriments et informations par le biais d'un gigantesque réseau sous-terrain de champignons. Les fosses permettent cette relation symbiotique entre les arbres et les mycorhizes.



Systèmes d'ancrage sur les jeunes arbres du Parc Stella Maris, rue Foch

ANCORAGE ET PROTECTION

Afin de stabiliser le nouvel arbre, qui ne possède pas encore un système racinaire développé, il est parfois utile de mettre en place un système d'ancrage (tuteurs, haubans, systèmes d'ancrage de motte). La nécessité du tuteurage dépend du contexte. Il peut parfois être contre-productif en entraînant un sous-développement racinaire. Les tuteurs finissent fréquemment par blesser l'écorce et ainsi nuire à la santé de l'arbre. Ainsi, il doit toujours être temporaire.



Pied d'arbres avec paillage et plantation, Rue de l'Horizon Bleu

AU PIED DE L'ARBRE

Lors des plantations, comme dans l'entretien par la suite, il est primordial que le sol soit perméable et respirant autour de l'arbre. Ainsi, il bénéficiera naturellement de l'eau de pluie, de l'aération du sol et entretiendra des échanges fructueux avec les organismes vivants qui l'accompagnent et sont présents à son pied.

Le paillage consiste à placer au pied des plantes des matériaux organiques et minéraux pour les nourrir et/ou les protéger. Le paillage présente plusieurs avantages : conserver l'humidité du sol, améliorer la structure du sol, fertiliser le sol, isoler thermiquement les racines, éviter l'apparition des adventices et créer un habitat propice au développement d'insectes alliés. Autant que possible, les feuilles des arbres sont utilisées pour ce paillage. Processus naturel en forêt, la décomposition des feuilles de son houppier crée le sol idéal pour les racines. Les feuilles d'arbre ne sont pas un « déchet vert » qu'il faut traiter, mais une ressource que les racines vont utiliser, très économique pour tous. La végétation aux pieds des arbres crée des micro-écosystèmes riches d'interactions favorables à la biodiversité et à l'arbre.

2. L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE

LES INTERVENTIONS DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LES ARBRES PUBLICS

En ville, les arbres nécessitent souvent un entretien régulier. Une intervention exceptionnelle peut être rendue nécessaire par un risque ou une gêne majeure.

Un abattage n'intervient qu'une fois que toutes les autres solutions ont été préalablement étudiées et testées. Il s'agit bien de justifier l'abattage, non pas le maintien de l'arbre. Sauf conditions très exceptionnelles, la technique doit s'adapter au patrimoine existant et non l'inverse.

PRIVILÉGIER LES ESSENCES LOCALES :

Elles sont adaptées à nos sols et à notre climat et donc plus résistantes, mais également attractives pour les animaux, en particulier les pollinisateurs.

ENTRETIEN DES ARBRES À LA TAILLE ARCHITECTURÉE

Tous les ans ou tous les 2 ans selon la variété.

ARBRE PRÉSENTANT TOTALEMENT OU PARTIELLEMENT UN ÉTAT SANITAIRE FRAGILE LE RENDANT DANGEREUX

- Coupe rase si le danger est imminent et que la chute de l'arbre présente un risque avéré ;
- Consultation d'un expert en cas de doute ;
- Élagage partiel ou planification de l'abattage à moyen terme (sous 3 à 5 ans) si le danger n'est pas immédiat.

GÊNE D'OMBRAGE DANS LES HABITATIONS

Si absence complète de soleil durant toute la journée sur l'ensemble des ouvertures, plusieurs solutions sont possibles :

- Éclaircie des houppiers ;
- Conduite en cépée selon le site et la végétation.

GÊNE DE FEUILLES DANS LA PROPRIÉTÉ DES RIVERAINS

Pas d'intervention, il s'agit d'un processus naturel qui ne peut être pris en compte dans la gestion des tailles d'arbres.

GÊNE DE SALISSURES

Intervention sur l'espace public uniquement, si les salissures (feuilles, fruits, sève, etc.) peuvent présenter un risque pour la sécurité.

GÊNE DE RACINES

- Pas de dégâts sur les infrastructures : pas d'intervention des services.
- Dégradations avérées aux infrastructures et si aucune alternative possible : abattage.

GÊNE DE NATURE TECHNOLOGIQUE

Réception tv / parabole, ombrage de panneaux solaires... pas d'intervention : l'évolution rapide des équipements techniques génère des modifications de l'environnement incompatibles avec la préservation à long terme du patrimoine boisé. Sauf conditions très exceptionnelles, **la technique doit s'adapter au patrimoine existant et non l'inverse.**

GÊNE D'ALLERGIE AUX POLLENS

Pas d'intervention particulière : les pollens se dispersent à très grande distance et supprimer un arbre proche ne résoudrait pas nécessairement le problème.

DISTANCE DE PLANTATIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES DE PROPRIÉTÉS

Le code civil prévoit une distance minimale de 2 m de la limite séparative si l'arbre dépasse 2 m de hauteur, sauf si la limite de propriété a été déplacée après la plantation de l'arbre ou en cas de « prescription trentenaire » (arbre âgé de plus de 30 ans).

- Si cette distance n'est pas respectée, le riverain peut exiger du propriétaire la coupe de l'arbre.
- Si l'arbre est sur le domaine public (voirie, accompagnement de voirie et lieux accessibles à tous en permanence) le code civil ne s'applique pas.

DÉFINITION DU RISQUE :

Le risque est la probabilité qu'un événement aléatoire se produise et cause un dommage aux personnes et/ou aux biens. Il n'y a donc pas de risque si rien ni personne n'y est exposé. Le risque que fait courir la chute d'un arbre en forêt est moins élevé que le risque occasionné par la chute du même arbre le long d'une route.

L'ENTRETIEN PAR LES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS, LEURS DROITS ET DEVOIRS

Les plantations d'arbres doivent respecter les règles du code civil.



↑
Allée d'arbres chez des privés, rue des hopitaux
↓



PLANTATION ET LIMITE DE PROPRIÉTÉ

Les arbres de plus de 2 m de haut doivent être plantés à au moins 2 m de la limite de propriété.

Les arbres et arbustes de moins de 2 m doivent être plantés à au moins 0.5 m de la limite de propriété.

Les arbres de plus de 30 ans, bien qu'implantés de manière non conforme, peuvent être maintenus : prescription acquisitive.⁴

OBLIGATION D'ENTRETIEN

Les propriétaires sont tenus d'entretenir leurs arbres et arbustes afin d'assurer qu'ils ne soient sources d'aucune nuisance majeure chez leur voisin ou sur la voie publique. Ce principe issu du code civil est celui du maintien de la sécurité des biens et des personnes.⁵

Par ailleurs, votre voisin peut exiger la taille des branches dépassant sur sa propriété. Il n'a pas le droit de le faire lui-même.

Aucune intervention privée n'est autorisée sur les arbres du domaine public. Toute coupe illégale est un délit.

Les propriétaires peuvent tailler et élaguer eux-mêmes, ou faire appel à une entreprise. Ils bénéficient alors d'un avis et d'un savoir-faire d'expert permettant d'assurer la pérennité de leurs arbres.

Les interventions de taille ne doivent être envisagées que si elles sont nécessaires pour préserver, protéger et pérenniser la vie de nos arbres. L'élagage crée des blessures qui favorisent l'entrée d'éléments pathogènes dans l'arbre (champignons, insectes xylophages, etc.)

LA TAILLE

S'il est parfois nécessaire de tailler ses arbres, il est important de ne pas oublier que les arbres n'ont naturellement pas besoin d'être taillés ou élagués. C'est leur coexistence avec nos activités humaines qui l'impose (passage de voiture, ombre, proximité de bâtiment). Le houppier est nécessaire à l'arbre pour la photosynthèse, et donc sa survie. Pensez donc bien à cela et à la taille adulte de vos arbres lors de vos plantations. Le bon arbre au bon endroit est celui qui ne génère que peu d'entretien et de risques.

⁴ Code civil, Art 670 à 673

⁵ Code civil, Art 544, 1240 et 1241

3. LA PROTECTION JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE

Différents codes s'appliquent aux espaces boisés urbains et ruraux :

LE CODE FORESTIER



Ce code régit les coupes et les défrichements dans les bois et forêts des particuliers et soumis au régime forestier. Le code forestier fixe un objectif de gestion durable.

LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT



Le code de l'environnement protège les allées et les alignement d'arbres qui bordent les voies de communication, ainsi que les paysages.

LE CODE DU PATRIMOINE



Ce code impose une autorisation préalable à toutes transformations - coupe ou déboisement - aux abords d'un monument historique ou au cœur du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

LE CODE DE L'URBANISME



Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) présente différentes protections qui s'appliquent aux arbres.

Détails ci-dessous.

ARBRE REMARQUABLE

Les arbres remarquables le sont par leur âge, leur taille ou encore leur histoire. Ils doivent **être préservés**, tant que leur état physio-sanitaire le permet.

BANDE PAYSAGÈRE

Ces bandes désignent des espaces végétalisés devant être maintenus dans le but de permettre les circulations piétonnes et préserver leur continuité écologique.

ESPACES BOISÉS CLASSÉS À PROTÉGER

S'applique aux boisements, **aux haies** ou réseau de haies, aux plantations d'alignements et aux arbres isolés. Il permet de protéger des boisements **d'intérêt paysager et écologique majeur**.

HAIES ET TALUS PROTÉGÉS

Les haies et talus **protégés sont à préserver** au regard de leurs qualités paysagères ou **écologiques**.

PATRIMOINE PAYSAGER

Ces éléments boisés sont **à préserver ou restaurer** pour leur qualité paysagère. Souvent situés à proximité de monuments ou de sites patrimoniaux, ces éléments végétaux les valorisent.

LE SITE INSCRIT

Un site inscrit est un espace naturel ou bâti, de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé. L'intégralité de la commune est en site inscrit.

Les coupes et abattages d'arbres concernés par les codes de l'urbanisme, du patrimoine et de l'environnement sont soumis à déclaration préalable. Le formulaire cerfa_16703*01 est à déposer au service urbanisme.

Attention : un élagage excessif (coupes rapprochées des branches voire du tronc) ayant pour conséquence le dépérissement rapide de l'arbre et sa mort, est assimilé à un abattage. Sans autorisation préalable, il est donc illégal.

Exemptions : si les coupes visent à l'enlèvement des arbres dangereux, des chablis* et des bois morts.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 022-212200547-20260212-DEL05_12022026-DE

LES ENGAGEMENTS



Ginkgo Biloba, ancienne Mairie



4 ORIENTATIONS AVEC 13 ENGAGEMENTS

1 Orientation 1: CONNAÎTRE LES ARBRES RÉGINEENS

Engagement n°1 : Réaliser le diagnostic des arbres remarquables de la commune

Engagement n°2 : Élaborer un dispositif d'inventaire participatif des arbres Régineens

2 Orientation 2: GÉRER DURABLEMENT

Engagement n°3 : L'arbre pendant les travaux

Engagement n°4 : Faciliter et valoriser la gestion des « fruits » de l'arbre

Engagement n°5 : Mettre en place un protocole d'actions quant à la fin de vie de l'arbre

Engagement n°6 : Lutter contre les maladies et insectes nuisibles

Engagement n°7 : Gérer et renouveler

3 Orientation 3: DÉVELOPPER LE PATRIMOINE ARBORÉ

Engagement n°8 : Définir des préconisations de plantation dans le cadre de nouveaux aménagements

Engagement n°9 : Encourager la plantation d'arbres sur les espaces libres

Engagement n°10 : Favoriser la plantation d'arbres fruitiers

Engagement n°11 : Impliquer les habitants dans la plantation des arbres publics

4 Orientation 4: SENSIBILISER AUTOUR DE LA CHARTE

Engagement n°12 : Établir un « Comptoir de l'arbre remarquable »

Engagement n°13 : Informer systématiquement lors de travaux réalisés sur un arbre (élagage, suivi sanitaire, abattage)

ORIENTATION 1:

Connaître les arbres regineens

ENGAGEMENT N°1 : RÉALISER LE DIAGNOSTIC DES ARBRES REMARQUABLES DE LA COMMUNE



▲
Chêne de la Ville Rogon
▼



On protège ce que l'on connaît.

Afin de pouvoir préserver, gérer, renouveler et développer le patrimoine arboré de la commune, il est indispensable d'en avoir une connaissance la plus exhaustive possible.

Le recensement des arbres remarquables de la commune et de la zone urbanisée a commencé en 2025.

ACTIONS :

- Réalisation de l'inventaire des arbres par les services de la collectivité des arbres remarquables en partenariat avec Mickaël Jézégou (Vivre avec l'arbre) ;
- Mise en forme de la donnée ;
- Diffusion de la donnée auprès des habitants, via le site web.

ORIENTATION 1:

Connaître les arbres réginéens

ENGAGEMENT N°2 : METTRE EN PLACE UN DISPOSITIF D'INVENTAIRE PARTICIPATIF DU PATRIMOINE PRIVÉ



Chênes chez un particulier, La Couture

Les jardins privés représentent une part importante du territoire de la commune d'Erquy. De nombreux arbres intéressants à plus d'un titre, pour leurs propriétaires comme pour tous les réginéens, s'y épanouissent et contribuent au patrimoine arboré commun.

Connaître et identifier ces arbres revêt une importance toute particulière afin de pouvoir mettre en avant et préserver les continuités écologiques qui permettent à la biodiversité de se développer en ville et en périphérie urbaine.

Cela permet également d'accompagner et d'aider les propriétaires privés dans la gestion des arbres les plus remarquables. La sensibilisation et l'implication des propriétaires privés sont indispensables à cette préservation.

ACTIONS :

- 🍃 Lancer une campagne de recensement participatif ;
- 🍃 Intégrer les données recueillies dans le diagnostic général du patrimoine arboré ;
- 🍃 Accompagner les propriétaires dans l'entretien de leurs arbres.

ORIENTATION 2:

Gérer durablement

ENGAGEMENT N°3 : PROTÉGER L'ARBRE PENDANT LES TRAVAUX ET MANIFESTATIONS

Les divers travaux, chantiers urbains et manifestations sont susceptibles de causer des dommages aux arbres situés à leur proximité.

Certaines erreurs, imprudences ou négligences peuvent compromettre leur santé ou entraîner l'abattage imprévu d'un ou plusieurs arbres. Ces erreurs sont le résultat d'une méconnaissance du fonctionnement de l'arbre et parfois d'une mésestime de celui-ci.

Afin de préserver le patrimoine existant, il est indispensable de sensibiliser les différents acteurs intervenant sur l'espace public, qu'ils soient publics ou privés. C'est aux intervenants (entreprises, associations sportives ou culturelles, privés, services publics...) qu'il appartient de sécuriser leur chantier ou activité afin de garantir la protection du patrimoine arboré.



Arbre protégé, pendant les entretiens d'extérieurs, Chapelle des marins

ACTIONS :

- ✦ Élaborer un guide de la protection des arbres pendant les chantiers. Ce guide sera systématiquement remis au Maître d'œuvre ;
- ✦ Communiquer auprès des partenaires intervenant sur l'espace public ;
- ✦ Organiser des rencontres ou des conférences à destination des agents de la collectivité sur les besoins des arbres urbains et leur protection ;
- ✦ Faire signer systématiquement la charte aux partenaires intervenant sur l'espace public ;
- ✦ Intégrer la charte de l'arbre aux marchés publics de travaux de la ville et dans les autorisations d'occupation du domaine public ;

AVANT LE CHANTIER

- ✦ Prendre en compte la présence des arbres dès l'élaboration des projets d'aménagement et prévoir la compensation en cas d'abattages ;

APRÈS LE CHANTIER

- ✦ Vérifier le respect des engagements (certificat de conformité) ;
- ✦ Vérifier que la compensation des abattages est faite.

18 FEB. 2026

ORIENTATION 2: Gérer durablement

ENGAGEMENT N°4 : FACILITER ET VALORISER LA GESTION DES « FRUITS » DE L'ARBRE



Figuier, ruelle du Doué de la Cuve

La gestion du patrimoine arboré induit la création et le transport de biomasse* ligneuse (bois) et de feuilles ramassées sur la voie publique.

Seule une partie de cette biomasse est actuellement valorisée.

La commune d'Erquy souhaite optimiser la valorisation de la biomasse issue des arbres de son territoire.

Ainsi, l'arbre (correctement implanté), n'est plus générateur de nuisances mais de matières premières, les « fruits » de l'arbre : fruits, feuilles et bois.

ACTIONS :

- Réduction de la biomasse produite :
 - Raisonner les pratiques de taille ;
 - Planter des espèces à faible développement.
- Valorisation de la biomasse :
 - Stopper l'évacuation des feuilles : les feuilles seront stockées au pied des arbres ;
 - Broyer directement les branches grâce à l'achat d'un broyeur ;
 - Proposer des chantiers mobiles à destination des habitants ;
 - Diminuer les achats de paillage, pour augmenter l'utilisation du broyat ;
 - Créer des zones de compostage de biomasse sur la commune ;
 - Utiliser le compost créé pour les espaces verts de la ville ;
 - Mettre à disposition de la matière brune pour les composteurs collectifs et les différents jardins partagés et espaces nourriciers ;
- Communiquer sur les espaces nourriciers où les fruits peuvent être glanés.

ORIENTATION 2:

Gérer durablement

ENGAGEMENT N°5 : METTRE EN PLACE UN PROTOCOLE D'ACTION QUANT À LA FIN DE LA VIE DE L'ARBRE

L'abattage est la dernière solution envisagée pour un arbre. Avant cette décision, il est impératif d'en avoir fait le diagnostic et d'avoir envisagé diverses solutions alternatives. La logique doit s'inverser : le pétitionnaire d'une demande d'abattage doit justifier la nécessité de cet abattage aux services instructeurs et non pas justifier le maintien de l'arbre.

Si l'arbre est mort, il peut alors offrir le gîte et le couvert à un nombre important d'espèces. Coléoptères, papillons, guêpes, vers et larves de toutes sortes, ces organismes xylophages se nourrissent du bois et jouent par conséquent un rôle important dans le recyclage de la matière organique. Ils sont également un maillon essentiel de la chaîne alimentaire, notamment pour les oiseaux.

Le bois mort est souvent évacué, car il est considéré comme dangereux, alors que la gestion d'un arbre mort dépend de son milieu. Différentes mesures alternatives à cette évacuation peuvent être mises en place afin de réduire les risques. Ainsi, il est possible d'allier sécurité et biodiversité. Cela est également un bel outil de communication.



Bois mort, Vallée du bois de Cavé

ACTIONS :

- Contrôler régulièrement l'état des arbres de la ville ;
- Étudier systématiquement l'état sanitaire et mécanique des arbres lorsqu'un abattage est évoqué ;
- Proposer des alternatives à l'abattage d'un arbre ;
- Étudier systématiquement la situation et l'environnement de l'arbre mort afin d'évaluer les différentes possibilités ;
- Installer un panneau d'information au pied des arbres morts laissés sur place : un arbre mort / abattu = un arbre planté ;
- Mettre en valeur la souche lorsque l'arbre présentait un intérêt patrimonial.

ORIENTATION 2:

Gérer durablement

ENGAGEMENT N°6 : LUTTER CONTRE LES MALADIES ET INSECTES NUISIBLES



Chêne attaqué par les larves du Grand Capricorne

Les arbres en ville sont vulnérables. Les faibles ressources qu'ils peuvent mobiliser, liées à leur implantation urbaine (peu de sol, accès difficile à l'eau et à la lumière), ainsi que la proximité fréquente avec des individus de la même espèce (alignement) peuvent favoriser l'installation de parasites et de maladies.

Il s'agit donc de lutter efficacement et durablement contre les insectes et maladies néfastes de l'arbre afin de préserver notre patrimoine arboré. Cela sera possible par un rééquilibrage écologique.



Piège à chenilles processionnaires

ACTIONS :

- Sensibiliser les agents du service espaces verts de la commune à reconnaître les premiers signes de contamination ;
- Permettre aux citoyens de signaler simplement les atteintes qu'ils ont constatées (via le secrétariat des services techniques) ;
- Identifier plusieurs référents chargés de contrôler, d'actualiser le statut des arbres touchés ;
- Privilégier la lutte biologique :
 - Diversification des essences d'arbres, comme solution aux épidémies pathologiques ;
 - Multiplication des abris à auxiliaires*. Ex : conserver les arbres morts ou chablis quand c'est possible.
 - Conserver des strates de végétation entre les arbres (écosystème régulateur).

ORIENTATION 2:

Gérer durablement

ENGAGEMENT N°7 : GÉRER ET RENOUVELER



Vallée du bois de Cavé

Ces haies ont également un rôle majeur pour la qualité de l'eau en filtrant les intrants, elles réduisent le lessivage des terres agricoles lors des fortes pluies et freinent les corridors de vent.

La commune d'Erquy est pourvue en boisements, en coteaux et en vallées boisées : coteaux de la Vallée du bois de Cavé, de la Vallée de l'Islet, de la Vallée Roussel, les parcelles forestières départementales, etc. Ces boisements nécessitent une gestion différente des arbres et boisements de centre-ville et offrent également d'autres potentiels, d'autres usages.

Leur bonne gestion permet tout d'abord un fonctionnement écologique optimal, favorable à la biodiversité. Par ailleurs, il est nécessaire de garantir leur accès sécurisé, car ils sont des lieux de promenade, actuels ou en devenir, précieux pour la commune et ses habitants. Enfin, ces zones boisées représentent une ressource en bois non-négligeable pour la collectivité, y compris pour de petits chantiers (piquets, bancs...). Il s'agit de gérer cette ressource tout en maintenant un milieu riche en biodiversité.

Les haies bocagères, présentes sur le secteur d'Erquy représentent des liens entre les zones boisées. C'est un réseau de circulation pour différentes espèces. Elles ont une importance capitale pour l'accueil de la biodiversité avec des habitats favorables au nichage et au nourrissage.

ACTIONS :

- Dresser un état des lieux environnemental, naturaliste et paysager de ces boisements compacts ou linéaires ;
- Réaliser des inventaires faune / flore avant toute intervention ;
- Acquérir les zones boisées afin de créer ou pérenniser des cheminements piétons et garantir un maintien des habitats écologiques ;
- Élaborer des plans de gestion sur les zones qui le nécessitent ;
- Lutter contre les plantes invasives des sous-bois (laurier palme, érable sycomore, pin maritime) ;
- Sensibiliser sur le rôle du bocage (particuliers et professionnels), y compris lors de l'intégration de haies bocagères dans l'extension des lotissements

18 FEV. 2026

ORIENTATION 3:

Développer le patrimoine arboré

ENGAGEMENT N°8 : DÉFINIR DES PRÉCONISATIONS DE PLANTATION DANS LE CADRE DE NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS



*Plantations dans le cadre de nouvelles constructions,
rue du Tertre des Loges*

Afin de garantir la qualité et la pérennité des espaces végétalisés à venir, la commune d'Erquy doit être force de propositions et de conseils auprès des propriétaires fonciers.

ACTIONS :

- Créer des guides à destination des propriétaires publics et privés et des aménageurs :
 - Palette végétale d'Erquy, adaptée aux impacts du changement climatique et intégrant la mise en garde sur les espèces envahissantes ou toxiques ;
 - Réduire ses déchets verts ;
 - Guide de la protection des arbres pendant les chantiers.
- Lors des instructions de permis de construire, conseiller les propriétaires dans leurs aménagements extérieurs (guide conseil de palette végétale, guide réduction des déchets verts) ;
- Imposer la plantation d'arbres sur les projets publics et privés. Ils devront respecter la palette végétale et intégrer des plantations nourricières (cf. Engagement 11).

ORIENTATION 3:

Développer le patrimoine arboré

ENGAGEMENT N°9 : ENCOURAGER LA PLANTATION D'ARBRES



En secteur urbanisé, de nombreux espaces disponibles peuvent être plantés d'arbres, sur les domaines public et privé.

Les configurations sont multiples et supposent des démarches incitatives.

Ainsi, il est possible d'améliorer notre cadre de vie en y apportant tous les bénéfices que nous offrent les arbres : améliorer les continuités écologiques, favoriser la biodiversité, réduire les îlots de chaleur urbains, améliorer la qualité de l'eau et celle de l'air, etc. C'est aussi ajouter de la valeur à un bien foncier.

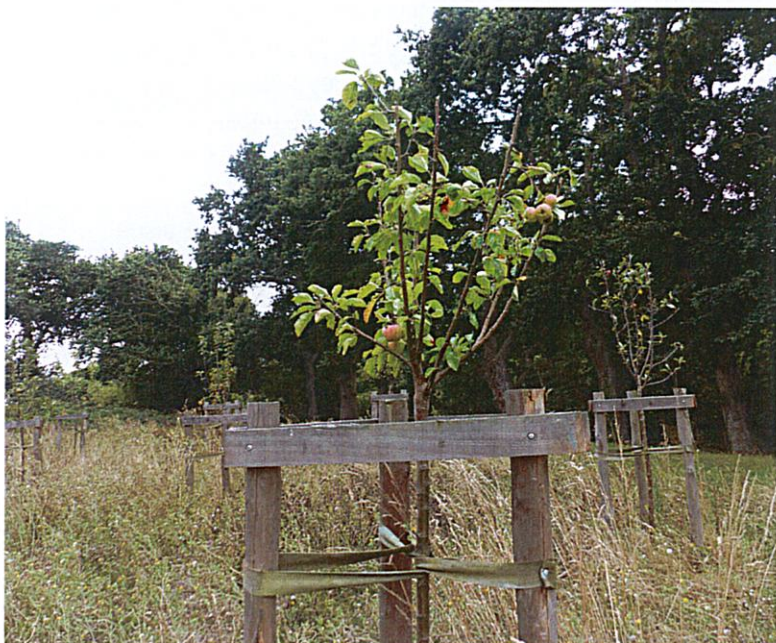
ACTIONS :

- Organiser un recensement participatif des espaces disponibles pour la plantation d'arbres (cf. Engagement n°12) ;
- Recenser les parcelles pouvant être plantées en haies, vergers, bosquets, etc. ;
- Rechercher des solutions permettant de planter en espaces fortement contraints (centre-historique, rues principales) ;
- Ouvrir la possibilité de planter des arbres ou arbustes sur des terrains en attente de futurs aménagements. Cette plantation est alors transitoire ;
- Encourager les propriétaires fonciers à la plantation d'arbres ;
- Engager le débitumage de surfaces urbaines (cours d'école, parkings), afin de limiter l'imperméabilisation des sols.

ORIENTATION 3:

Développer le patrimoine arboré

ENGAGEMENT N°10 : FAVORISER LA PLANTATION D'ARBRES FRUITIERS



Pommiers, impasse de Clairville

Afin de permettre à la population l'accès à une alimentation saine et gratuite, la commune d'Erquy a commencé à planter depuis 2022 des arbres fruitiers et souhaite augmenter le nombre d'arbres et d'arbustes fruitiers sur son territoire. Ces plantations permettent également de se reconnecter à la saisonnalité des fruits, de s'approprier l'espace public et de favoriser les rencontres dans les quartiers.



Nouveaux vergers, impasse de Clairville

ACTIONS :

- Fixer un quota de 50 % de fruitiers dans les nouvelles plantations, lorsque cela est possible ;
- Diversifier les fruitiers et les périodes de fructification ;
- Créer des espaces fruitiers de consommation ;

ORIENTATION 3:

Développer le patrimoine arboré

ENGAGEMENT N°11: IMPLIQUER LES HABITANTS DANS LA PLANTATION DES ARBRES PUBLICS



Plantation de la mini-forêt, Impasse Tristan Corbière

Afin de sensibiliser ses habitants à l'importance de l'arbre en ville, la commune d'Erquy souhaite les impliquer dans la plantation de ses arbres publics (exemple : plantation de la mini-forêt, Impasse Tristan Corbière).

L'engouement de la population pour le jardin ouvre des perspectives d'appropriation de l'espace public tout à fait enthousiasmantes. Ainsi, il sera possible, à l'occasion de plantations collectives, d'évoquer le fonctionnement de l'arbre et la nécessité de planter pour le présent et le futur.

Le dialogue ouvert entre les habitants et les agents de la collectivité est toujours riche d'enseignements et de respect mutuel.

ACTIONS :

- Organiser un recensement participatif des espaces disponibles pour la plantation d'arbres ;
- Co-construire la démarche avec les écoles, associations et structures locales ;
- Organiser des journées de plantation collective ;
- Compléter la plantation collective par des animations complémentaires (étiquettes artisanales, parrainages, recueils de mémoire, etc.).

ORIENTATION 4:

Communiquer et fédérer

ENGAGEMENT N°12 : ÉTABLIR UN « COMPTOIR DE L'ARBRE »



Les différentes réglementations liées aux arbres sont difficiles à appréhender par les habitants comme par les professionnels.

Il est indispensable de pouvoir proposer une mise à disposition des informations, à un même endroit, et de pouvoir solliciter simplement le responsable Espaces Verts de la commune en charge de la gestion du patrimoine arboré.

ACTIONS :

- Dédier à l'arbre une rubrique du site internet de la commune. Il sera possible d'y trouver :
 - La charte de l'arbre ;
 - Les différents guides conseils ;
 - Une foire aux questions ;
 - L'actualité liée aux arbres.
- Identifier des référents au sein des services de la commune ;
- Proposer une documentation thématique sur les arbres ;
- Proposer un conseil personnalisé aux réginéens.

ORIENTATION 4:

Communiquer et fédérer

ENGAGEMENT N°13 : COMMUNIQUER ET INFORMER SYSTÉMATIQUEMENT LORS DE TRAVAUX RÉALISÉS



Les arbres de la commune sont chers au cœur des habitants et les services de la commune reçoivent de nombreuses demandes d'informations quant aux interventions sur ces derniers. Pour améliorer les échanges avec les riverains, une information complète et préalable est indispensable.

Panneaux informatifs quant aux plantations d'arbres

ACTIONS :

- 🍃 Créer un stock de panneaux mobiles standards pour informer des actions à venir ou en cours (élagage, taille, abattage) ;
- 🍃 Proposer une information complète sur le site internet de la ville et les réseaux sociaux ;
- 🍃 Systématiser les réunions d'information riverains avant les travaux d'importance.



Auxiliaires : un auxiliaire de culture, au sens large, est un organisme vivant qui fournit des services écosystémiques permettant de faciliter la production agricole. Il remplace tout ou partie du travail et des intrants apportés par l'exploitant.

Baliveau : jeune arbre de 2 à 3 ans.

Biomasse : la biomasse est l'ensemble de la matière organique d'origine végétale ou animale.

Corridors écologiques : ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Effet de serre : processus naturel. Les gaz à effet de serre (ges) créent une couverture emprisonnant une partie des rayonnements émis par la terre, permettant ainsi de maintenir la température de notre atmosphère à une moyenne viable. Les activités humaines (transport, industrie, agriculture) entraînent une augmentation de la concentration de ges qui accentue cet effet, provoquant ainsi le réchauffement climatique.

Évapotranspiration : somme de la transpiration du couvert végétal (à travers les stomates des plantes) et de l'évaporation des sols et des surfaces d'eau libre.

Houppier : ensemble des branches, des rameaux, du feuillage au-dessus de la première couronne de grosses branches.

Îlot de chaleur urbain : phénomène localisé d'élévation de la température en milieu urbain. Ces îlots thermiques sont des microclimats artificiels provoqués par les activités humaines et l'urbanisation.

Indice canopée : pourcentage de la surface du sol de la commune recouverte par des arbres.

Photosynthèse : processus par lequel les plantes vertes synthétisent des matières organiques grâce à l'énergie lumineuse, en absorbant le gaz carbonique de l'air et en rejetant l'oxygène.

Réchauffement climatique : phénomène d'augmentation de la température moyenne des océans et de l'atmosphère terrestre observé depuis plusieurs décennies. Le réchauffement global se traduit localement par des dérèglements climatiques. Ce phénomène est étudié en continu par le GIEC (groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) depuis 1988.

Remembrement : en France, la grande période des remembrements correspond à l'accélération de la modernisation de l'agriculture entre 1955 et 1975. Destinées à favoriser les gains de productivité dans l'agriculture, les opérations de remembrement visaient à regrouper le parcellaire dispersé des exploitations en faisant disparaître les obstacles (bosquets, haies, mares) à la mécanisation et à repenser les voies de desserte. Le maillage bocager a donc été partiellement détruit.

Ripisylve : formations végétales qui se développent en bordure de milieux aquatiques (cours d'eau ou plan d'eau). Elles sont constituées de peuplements particuliers en raison de la présence d'eau sur des périodes plus ou moins longues : saules, frênes, ormes, chênes pédonculé, etc.

Risque : en droit, un risque est un événement dont l'arrivée aléatoire est susceptible de causer un dommage aux personnes ou aux biens ou aux deux à la fois. En géographie, un risque est la probabilité qu'un aléa se produise et touche une population vulnérable à cet aléa. Ces deux définitions nous informent qu'il n'y a pas de risque si personne, ou rien, n'y est exposé. Le risque que fait courir la chute d'un arbre en forêt est moins élevé que celui occasionné par la chute d'un arbre le long d'une route.

Stomates : ouverture naturelle sur l'épiderme de la tige ou de la feuille, qui assure des échanges gazeux avec le milieu extérieur (respiration).

Trame verte et bleue : la trame verte et bleue (tvb) est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent, comme les humains, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... et assurer ainsi leur cycle de vie.

CONTACTS

COMMUNE D'ERQUY

Secrétariat du service urbanisme : 02 96 63 64 58

Secrétariat des services techniques : 02 96 63 64 65

AUTRES CONTACTS

CAUE 22 : 02 96 61 51 97